

# DÉCLARATION COMMUNE

Le Tribunal fédéral examinera le 9.3.2022 un cas dans le domaine des assurances sociales dont l'impact sera très important pour toutes les personnes assurées en Suisse et qui concerne ainsi potentiellement toutes les citoyennes et tous les citoyens (8C\_256/2021). En substance, il s'agit de savoir quel revenu hypothétique réalisable (revenu d'invalidité) l'AI peut prendre en compte pour une personne handicapée, ou en d'autres termes: quel revenu peut encore obtenir une personne malgré des atteintes à sa santé? Dans la perspective des délibérations publiques du Tribunal fédéral, les organisations de personnes handicapées ainsi que l'Association suisse des assurés (« Versicherte Schweiz ») et les syndicats soulignent au moyen de ce communiqué de presse la pratique intenable en la matière.

Pour déterminer le degré d'invalidité, la pratique actuelle détermine le revenu d'invalidité à partir du salaire médian de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS). Cette statistique est réalisée par l'Office fédérale de la statistique sur la base des salaires des personnes ne souffrant pas d'atteinte à la santé. En 2018, le salaire médian mensuel des hommes occupant un poste sans responsabilité dans une activité simple physique ou manuelle était de Fr. 5 417 par mois sur la base d'une semaine de 40h. Ceci correspond pour l'année 2020 à un salaire annuel de Fr. 69'000.-<sup>1</sup>. En 2021, l'étude du BASS ainsi qu'un avis juridique de Gächter/Egli/Meier/Filippo ont démontré pour la première fois ce que les personnes atteintes dans leur santé peuvent réellement gagner. Il a été clairement établi que les rentières et les rentiers AI exerçant une activité lucrative gagnent environ 14 à 17% de moins que le salaire médian selon l'ESS. Les experts concluent que la valeur médiane ne doit dès lors plus être utilisée comme base de calcul dans le domaine des assurances sociales, mais qu'à l'avenir le quartile inférieur de l'ESS doit être déterminant ou qu'une déduction générale de 15% doit être effectuée.<sup>2</sup> Ces conclusions ont été confirmées par une autre étude menée par le professeur Riemer-Kafka et le docteur Urban Schwegler. Les auteurs ont retiré des statistiques les salaires des professions physiquement pénibles. Il s'est avéré que les assurés qui ne peuvent effectuer que des travaux auxiliaires légers obtiennent selon les statistiques un salaire inférieur de 14 à 16% au revenu régulièrement admis par les assurances sociales (cf. Riemer-Kafka/Schwegler, Der Weg zu einem invaliditätskonformen Tabellenlohn, SZS 6/2021, p. 287 ss).<sup>3</sup> Selon Riemer-Kafka/Schwegler, seules les activités qui ne sont plus possibles en raison du handicap ont ainsi été éliminées ; en d'autres termes, il convient de procéder à des déductions en raison de l'atteinte à la santé pour les autres facteurs (employabilité restreinte, âge, catégorie de séjour, etc.) Entretemps, 16 juristes de renom se sont adressés au Conseil fédéral dans une lettre datée du 6 janvier 2022 et ont attiré l'attention sur le problème des revenus avec invalidité trop élevés. Ils critiquent le règlement AI du Conseil fédéral qui maintient ce système malgré l'existence d'autres méthodes.<sup>4</sup>

En d'autres termes, ses dernières années des salaires auxquels des personnes atteintes dans leur santé ne peuvent prétendre ont régulièrement été admis. Ceci induit des taux d'invalidité plus faibles ou des refus de prestation. Les organisations signataires de ce communiqué de

---

<sup>1</sup> Voir ESS TA1\_tirage\_skill\_level, secteur privé, Suisse. (Fr 5'417 x 12) : 40h x 41.7h : 101.6 x 103.4 = Fr. 68'967.

<sup>2</sup> Voir étude BASS IV ainsi que le rapport Gächter et al S. 69; les deux rapport peuvent être téléchargés (en allemand) sous: <https://www.wesym.ch/de/medien>

<sup>3</sup> Fr. 4'547 statt Fr. 5'417 (Riemer-Kafka/Schwegler, a.a.O., S. 294)

<sup>4</sup> Lettre du 6.1.2022 signée par les professeurs Gächter, Dr. Meier, Dr. Filippo, Dr. Egli, Prof. Dupont, Prof. Hürzeler, Prof. Kieser, MLaw Koch, Prof. Landolt, Prof. Möschi, Prof. Pärli, Prof. Rüttsche, Dr. Mosimann, Prof. Previtali, Dr. Pétreman, Dr. Frésard

presse sont d'avis, que la pratique actuelle ne peut être maintenue au vu de ces nouvelles connaissances. Cette pratique discrimine non seulement les bas revenus, mais aussi beaucoup de personnes qui dépendent à un moment donné des prestations de l'AI. Elle n'entraîne pas uniquement des refus de rentes assurant le minimum vital, mais exclus des personnes atteintes dans leur santé aussi des mesures professionnelles puisque celles-ci présupposent un degré d'invalidité d'au moins 20%. Cette pratique empêche également la réalisation d'un des buts importants de l'AI : l'intégration des personnes avec un handicap. Les organisations signataires sont d'avis que la pratique actuelle du Tribunal fédéral mais aussi le Règlement sur l'assurance-invalidité qui entrera en vigueur le 01.01.2022 et qui définit le salaire médian comme étant déterminant ne sont pas admissibles au vu des nouvelles connaissances. Cette approche paraît difficilement compatible avec la Constitution fédérale et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

**INCLUSION,  
HANDICAP**

**pro infirmis**

**AGILE.CH**

Die Organisationen von Menschen mit Behinderungen  
Les organisations de personnes avec handicap  
Le organizzazioni di persone con handicap

**syna**

**VERSICHERTE SCHWEIZ**

**procap**

**cerebral**

**UNIA**

**behinderten  
forum**  
Dachorganisation der  
Behinderten-Selbsthilfe  
Region Basel

**pro mente sana**  
Psychische Gesundheit stärken

Vereinigung Cerebral Schweiz  
Association Cerebral Suisse  
Associazione Cerebral Svizzera

**Schweizerischer Blindenbund**  
Selbsthilfe blinder und sehbehinderter Menschen

**FRAGILE  
SUISSE**

**blind.ch**

Verein für  
Asbestopfer und  
Angehörige (VAO)

Schweizerische Hämophilie-Gesellschaft  
Association Suisse des Hémophiles  
Società Svizzera Emofilia

**UP.**  
Rechtsberatungsstelle UP  
für Unfallopfer und Patienten  
Wir kennen Ihre Rechte.

**insieme**

**ASRIMM**  
Association Suisse Romande Intervenant  
contre les Maladies neuro-Musculaires

**muskelkrank & lebensstark**  
muskelgesellschaft.ch

**TATKRAFT**

**pro audito schweiz**

**SBV FSA**  
Schweizerischer Blinden-  
und Sehbehindertenverband  
Fédération suisse des  
aveugles et malvoyants

**avanti donne**  
Frauen und Mädchen mit Behinderung

**SBK ... die Stimme der Pflege**  
**ASI ... la voix infirmière**

**sev**

Gewerkschaft des Verkehrspersonals  
Syndicat du personnel des transports  
Sindacato del personale dei trasporti

**syndicom**  
GEWERKSCHAFT MEDIEN UND KOMMUNIKATION  
SYNDICAT DES MEDIAS ET DE LA COMMUNICATION  
SINDACATO DEI MEDIA E DELLA COMUNICAZIONE  
SINDICAT DA LAS MEDIAS E DA LA COMUNICAZIUN

contacts:

Versicherte Schweiz, Rainer Deecke, [deecke@versicherte-schweiz.ch](mailto:deecke@versicherte-schweiz.ch), 041 766 47 47

Inclusion Handicap, Petra Kern, [petra.kern@inclusion-handicap.ch](mailto:petra.kern@inclusion-handicap.ch), 044 202 11 15

Procap, [alex.fischer@procap.ch](mailto:alex.fischer@procap.ch), 078 781 21 71

Pro Infirmis, Philipp Schüepp, [philipp.schuepp@proinfirmis.ch](mailto:philipp.schuepp@proinfirmis.ch), 058 775 26 62

UNIA, Martine Docourt, [martine.docourt@unia.ch](mailto:martine.docourt@unia.ch), 031 350 21 11

Rechtsberatungsstelle UP, Luzius Hafen,, [hafen@advo5.ch](mailto:hafen@advo5.ch), 044 250 70 70